

2JVS OPTIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 26 rue Philibert Delorme 75017 Paris
RCS PARIS 987 993 011

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18 heures,

Les associés de la société 2JVS OPTIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Charlotte JOLY, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alexis BOUCHARA est désigné comme secrétaire.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 26 rue Philibert Delorme 75017 Paris au 5 rue Villebois Mareuil 75017 Paris, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 rue Villebois Mareuil 75017 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Charlotte JOLY
Présidente



Monsieur Alexis BOUCHARA
Secrétaire

